



## **LE DÉDALE**

Appel à projet édition 2017/2018  
Parcours d'art actuel dans l'espace public

---

L'association Le Dédale organise son deuxième parcours d'Art à ciel ouvert dans la cité médiévale de Belvès de juin 2017 à juin 2018.

L'appel à projet est ouvert du 1er janvier au 31 mars 2017.

### **1 - Le territoire**

Situé au cœur du Périgord Noir, Belvès est classé parmi « Les Plus beaux villages de France ». Cette cité médiévale du XI<sup>e</sup> siècle a su garder toute son authenticité. Plusieurs fois assiégée durant la guerre de Cent Ans et les guerres de religion, la ville conserve de nombreux témoignages de son passé glorieux. À l'intérieur de ses remparts et au hasard de ses rues, se dévoilent la halle couverte vieille de 500 ans, les hôtels particuliers de la Renaissance et le château datant du XIV<sup>e</sup>. À l'ombre de ses 7 clochers, cette cité reçoit plus de 50 000 visiteurs par an.

### **2 - Objectifs de Dédale**

Le Dédale a pour objectif la création d'un parcours artistique à ciel ouvert dans les rues de Belvès. Cette manifestation a plusieurs ambitions :

- inviter les spectateurs à se promener dans des endroits insolites, à flâner et à renouveler leur regard sur le village ;
- permettre de réfléchir sur le rôle de l'art en l'insérant dans la vie quotidienne ;
- créer l'occasion d'un dialogue enrichissant entre le public et les artistes intervenants ;
- promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine ;
- encourager la création sur le domaine public ;
- renforcer le développement de la culture et du tourisme dans la commune.





## **LE DÉDALE**

Appel à projet édition 2017/2018  
Parcours d'art actuel dans l'espace public

---

### **3 - Sélection des artistes**

Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

Un artiste ayant été retenu lors d'une édition précédente sera non-éligible à l'édition suivant sa participation.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois d'avril 2017 au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

#### **Les critères de sélection des projets seront basés sur :**

- l'originalité du propos artistique et son intégration dans la cité ;
- la faisabilité technique ;
- le respect écologique du milieu d'implantation ;
- la prise en compte du patrimoine historique ;
- la durabilité (les œuvres seront installées à l'extérieur et devront être pensées pour résister durant une période d'un an minimum).

### **4 - Financement du projet**

Une bourse de 1500 euros sera versée à chaque artiste (ou collectif) sélectionné. Les artistes ont la possibilité de proposer et de réaliser une ou plusieurs œuvres, cependant le montant de la compensation financière restera identique.

#### **La bourse versée comprend :**

- les honoraires pour la création de l'œuvre (droits d'auteurs et droit de diffusion pour l'exposition de l'œuvre inclus) ;
- le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales relatives à ces honoraires.

#### **Modalités de versement de la rémunération :**

La bourse sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France, en deux temps : le 1<sup>er</sup> versement, équivalent à 40 % du total, versé à la signature du contrat ; Le 2<sup>e</sup> versement, équivalent à 60 %, versé à l'installation de l'œuvre (après le vernissage). Tout désistement de l'artiste intervenant avant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral des sommes versées.

Un contrat liant l'événement à l'artiste sélectionné sera signé.



## **LE DÉDALE**

Appel à projet édition 2017/2018  
Parcours d'art actuel dans l'espace public

---

### **Déplacements :**

L'organisation prend en charge les frais de déplacement (pour un aller-retour et sur présentation des justificatifs) pour un montant maximum de 300 €TTC.

### **Hébergement et repas des artistes :**

L'hébergement et la restauration des artistes sont pris en charge par l'organisateur pendant la durée d'installation des œuvres et la veille du vernissage.

### **Matériaux pour la création de l'œuvre :**

Un budget de 1500 euros maximum sera à la disposition des artistes pour l'élaboration de leurs créations. Les matériaux seront remboursés, sur présentation de justificatifs.

## **5 - Conditions techniques de la réalisation des œuvres**

L'artiste se déplace avec son propre matériel et ses propres outils pour la construction de l'œuvre sur le site, avec son propre véhicule et restera autonome dans la progression de son travail.

### **Sécurisation des œuvres :**

Les œuvres doivent garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaires à un lieu public accessible en permanence de jour comme de nuit et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs (risque de chute, blessure, coupure...). Leur durée de vie doit pouvoir être au minimum d'un an à compter de l'installation de l'œuvre.

### **Délai de réalisation, d'installation et de démontage des œuvres :**

Les œuvres pourront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées.

L'artiste devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 5 semaines avant son arrivée.

Si l'artiste souhaite conserver son œuvre, il devra prendre en charge les frais de récupération.



## LE DÉDALE

Appel à projet édition 2017/2018  
Parcours d'art actuel dans l'espace public

### Propriété des œuvres :

Les œuvres réalisées restent la propriété des candidats. Les droits d'exploitation non commerciale de l'œuvre sont cédés à l'association Le Dédale pour la durée de son implantation sur le site de l'exposition. Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo, ainsi que leur travail, le temps de l'événement, afin d'apparaître sur les supports de communication relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet...).

### Assurance des œuvres :

Les œuvres ne seront pas assurées par l'organisateur. Une attestation de Responsabilité Civile Professionnelle sera demandée à la signature du contrat. Les œuvres ne seront pas assurées en dehors de la responsabilité civile du village. Le village de Belvès ne pourra pas être tenu responsable des dommages causés aux candidats, à leur matériel et/ou à l'objet de leur travail.

En cas de dégradation ou de vol, l'association Le Dédale ne pourra être tenue responsable et ne financera pas une deuxième réalisation de l'œuvre. Cette dernière sera démontée et l'artiste en sera informé sans qu'il ne puisse s'y opposer.

En cas de dégradation de l'installation due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer, à ses frais, les réparations qui s'imposent.





## LE DÉDALE

Appel à projet édition 2017/2018  
Parcours d'art actuel dans l'espace public

### 6 - Modalités de candidature

#### Le dossier de candidature devra comporter :

- un portfolio présentant la démarche de l'artiste et quelques travaux antérieurs ;
- le C.V. de l'artiste ;
- une présentation détaillée du projet proposé pour le Dédale. Celle-ci devra comprendre une synthèse de la démarche artistique, les données techniques nécessaires à sa réalisation et plusieurs croquis.

Le dossier devra être envoyé au plus tard le 31 mars 2017.

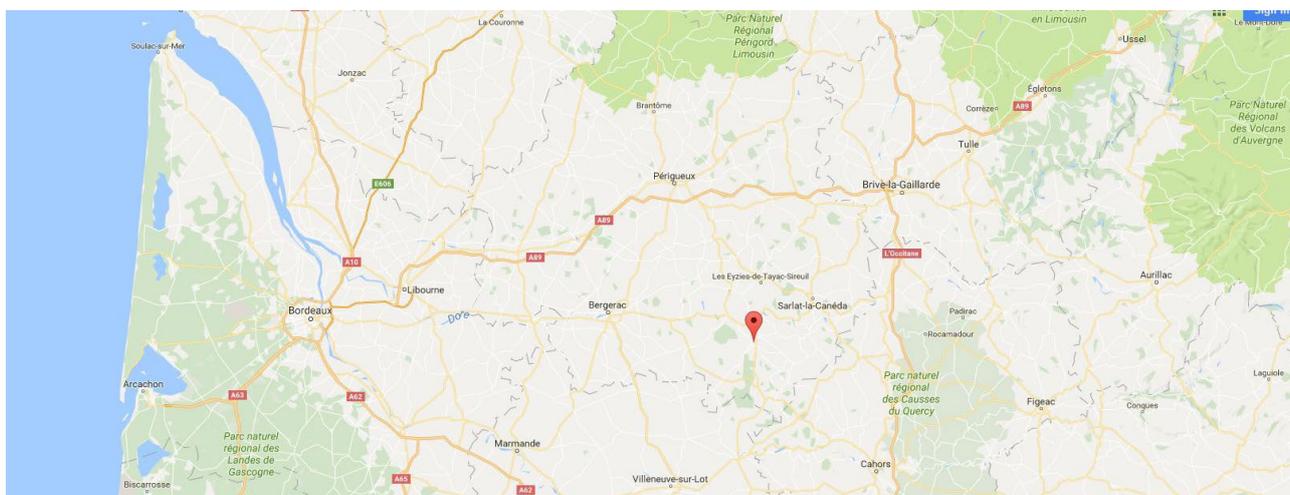
Par voie postale :

**Association « Le Dédale »**  
**Xavier Entzmann**  
**La Moissie**  
**24170 Belvès**

Par voie numérique au format PDF :

**artistes@ledeedale.com**

Pour toutes demandes d'informations complémentaires : **contact@ledeedale.com**



contact@ledeedale.com  
www.ledeedale.com  
www.facebook.com/ledeedalebelves



**Dordogne**  
**PÉRIGORD**  
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr